



EXTRAIT du REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Le 13 avril 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 7 avril 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 7 avril 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Christine LODEWYCKX GRANGER et Hélène MAXANT.
 Messieurs Olivier DAVID ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR.
 Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Romuald HEILLIG.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe CHILLET à Monsieur Jean-Luc ERB ;
 Monsieur René MATHIOT à Monsieur Gilles LAFLEUR ;
 Madame Magali QUIRING à Monsieur Gilles PRETAT ;
 Madame Anne RIVOAL à Hélène MAXANT.

Présents : 10

Votants : 14

DELIBERATION N° 7

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET ANNEXE « COMMERCE ET LOGEMENTS » 2023

(Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ERB)

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;
 Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- | | | |
|---|------------------------------------|-------------|
| - | Un excédent de fonctionnement de : | 20 930.19 € |
| - | Un excédent reporté de : | 2 726.30 € |

Soit un excédent d'exploitation cumulé de : 23 656.49 €

- | | | |
|---|-----------------------------------|---------------|
| - | Un excédent d'investissement de : | 1 652.37 € |
| - | Un déficit 2021 reporté de : | - 22 986.56 € |

Soit un déficit d'investissement cumulé et un besoin de financement de : 21 334.19 €

Il a été proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « excédent d'investissement reporté » : 21 334.19 €
 Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement) à l'article 1068 : 21 334.19 €
 Un report d'excédent de fonctionnement à l'article 002 « résultat d'excédent reporté » de 2 322.30 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 tel que proposé comme suit :

Résultat d'investissement reporté : article 001 « excédent d'investissement reporté » : 21 334.19 €
Affectation complémentaire de réserve (recette d'investissement) à l'article 1068 : 21 334.19 €
Un report d'excédent de fonctionnement à l'article 002 « résultat d'excédent reporté » de 2 322.30 €

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 13 avril 2023

Le maire, Ludovic LEGGERI